

Compte rendu du Groupe de travail du 9 juin 2022 relatif au module SIRHIUS Gestion du Temps et des Absences

Ce groupe de travail avait pour thématique le déploiement du module Gestion du Temps et des Absences de SIRHIUS qui est prévu au 1^{er} juillet prochain pour les services CO de la DI AuRA.

La GTA dans SIRHUIS, un outil de simplification ?

La GTA est déjà effective à la DG, au SEJF, à la DINA et à la DIGE.

La GTA sera applicable à la totalité des agents CO.

Les agents SURVEILLANCE ne sont pas concernés, sauf s'ils sont gérés hors MATTHIEU.

La GTA intégrera le planning des services et a pour vocation d'automatiser le suivi des absences.

Les responsables de service seront automatiquement habilités à la GTA avec possibilité de délégation du suivi des horaires et des absences.

Des formations à destination des responsables de service sont prévues les 21 et 23 juin 2022.

Les absences des 6 premiers mois de l'année 2022 seront intégrées dans SIRHIUS début juillet.

Les anciennes badgeuses seront arrêtées trois jours avant la bascule sur les nouveaux appareils de pointage compatibles avec SIRHIUS.

Le fonctionnement avec une côte de service est maintenu pour les services qui n'ont pas de badgeuses, particulièrement ceux qui sont ouverts au public.

Les demandes d'absence seront déposées dans SIRHIUS par les agents.

Les ASA syndicales continueront d'être envoyées sous format papier après intégration dans SIRHIUS.

Le système n'a pas prévu d'information automatique du N+1 qui devra régulièrement consulter l'application SIRHIUS, comme il le fait déjà pour le télétravail pérenne.

Le suivi par l'agent de ses demandes d'absence se fera par SIRHIUS. En cas de refus, aucune notification automatique n'est prévue, l'agent devra régulièrement consulter l'application.

La GTA dans SIRHIUS, le retour à l'application stricte de l'ARTT ?

La GTA n'étant qu'une application informatique, les régimes de gestion des horaires ne sont pas modifiés.

Pour mémoire, ces règles seront automatiquement appliquées dans SIRHIUS :

- le nombre de jours de congés dépend du régime horaire hebdomadaire :

38H30 = 45 jours de CA + ARTT + 2 jours de fractionnement

37H30 = 40 jours de CA + ARTT + 2 jours de fractionnement

37H00 = 37 jours de CA + ARTT + 2 jours de fractionnement

36H00 = 31 jours de CA + ARTT + 2 jours de fractionnement

- 1 jour de CA/ARTT est retiré au titre de la journée de solidarité.

- 1 jour de fractionnement est acquis lorsque l'agent pose au moins 5 à 7 jours de congés en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre.

- 2 jours de fractionnement sont acquis lorsque l'agent pose au moins 8 jours de congés en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre.

- la durée quotidienne maximale de travail est de 12 heures, sauf nécessités de service (contrôles ou enquêtes sur place).

- l'amplitude maximale de la journée de travail est de 12 heures,

- la durée hebdomadaire du travail ne peut excéder 48 heures.

- dans le cadre des horaires variables, le crédit d'heures supplémentaires mensuelles ne peut excéder 12 heures.

Depuis la mise en place de l'Accord sur la Réduction du Temps de Travail le 1^{er} janvier 2002, trois modes d'organisation du temps de travail coexistent :

- les horaires fixes :

Le planning d'équipe et les absences seront gérées dans SIRHIUS.

Le responsable ou son délégué(e) sera chargé(e) de la gestion des horaires via une côte de service, pour s'assurer d'une présence suffisante d'agents sur les créneaux d'ouverture au public.

Le plafond de 12 heures mensuelles supplémentaires n'est pas applicable si les horaires sont justifiés par des obligations de service.

Les agents concernés pourront récupérer les heures excédant leur volume hebdomadaire ou mensuel de travail sur autorisation du chef de service, avec un code spécifique dans SIRHIUS.

- les horaires variables :

Pas de changement sur le principe (plages horaires fixes et plages horaires variables, durée quotidienne de travail comprise entre 4 et 10 heures sauf contrôle en cours).

Le plafond de 12 heures mensuelles supplémentaires sera automatiquement appliqué dans SIRHUIS avec écrêtage automatique en fin de mois.

Si le plafond des 12 heures mensuelles excédentaires est dépassé pour des obligations de service, une récupération exceptionnelle pourra être accordée.

- le forfait jours :

Applicable aux chefs de service, enquêteurs, agents Paris-Spécial et aux auditeurs des SRA.

Un élargissement aux agents poursuivants, TSI, correspondants sociaux et psychologues est à l'étude sans déclinaison concrète à ce jour.

⇒ Position de l'USD-FO :

La GTA apparaît comme une nouvelle application imposée à la DGDDI mais qui ne prend pas en compte toutes les spécificités de gestion des agents.

Elle est présentée comme un outil de simplification de gestion des services, on verra à l'usage...

Pour les encadrants et les agents, la mise en place de la GTA ne doit pas être une source potentielle de conflits et de démotivation des agents fortement impliqués, les problématiques de temps de travail étant surtout liées au manque d'effectifs qui touche maintenant tous les services.

Le maintien d'une certaine souplesse dans la gestion du temps de travail est une nécessité compte tenu d'une part des impératifs de service (horaires d'ouverture des bureaux et service au public, activités de contrôle en horaires atypiques, missions support nécessitant une grande disponibilité,etc..) et d'autre part du maintien de l'attractivité de ces postes.

Nous rejoindre : cliquer [ICI](#)(SNCD-FO) ou [ICI](#) (SND-FO)

